

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE226-C101224 DU 10 DECEMBRE 2024  
TRANSMISE EN PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 37
	votants : 42

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Pierre THERY  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
Mme Sophie CLOUET  
M. Vincent YVON  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Michel ALUSSON  
M. Anthony MARTEIL

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Manuela GUILLET

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FÉTIVEAU  
Mme Martine CHABIRAND  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
Mme Nicole BATARD  
M. Patrick VOGELSPERGER

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
Mme Stéphanie FREUCHET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Xavier DOUAUD  
M. Erwan PICCONE

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
M. Frédéric SORET, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FREUCHET  
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET

**CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR –  
BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DELEGUE 2**

Le Service de Gestion Comptable de Pornic a informé Grand Lieu Communauté qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de différentes recettes relevant du :

- **Budget Principal**
  - au titre des **admissions en non-valeurs** pour un montant de **2 760,21 €**
- **Budget annexe déchets ménagers et assimilés**
  - au titre des **créances éteintes** pour un montant total de **80,80 €**
- **Budget annexe Assainissement collectif**
  - au titre des **admissions en non-valeurs** pour un montant de **1 399,61 €**

Ces créances relèvent de créances éteintes résultant d'une procédure de liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif, et d'admissions en non-valeurs.

Admissions en non valeurs :

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité sur demande du comptable, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacles à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

En cas de refus d'admettre en non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre ou apporter de nouveaux éléments.

Créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (*jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement*).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que ces créances relèvent de créances éteintes résultant d'une procédure de liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif, et d'admissions en non-valeurs ;

**CONSIDERANT** que la présente délibération annule et remplace la délibération DE226-C101224 du 10 décembre 2024 relative aux créances éteintes et admissions en non-valeur – budget principal, budgets annexes déchets ménagers et assimilés et assainissement collectif délégué 2

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **CONSTATE** le caractère irrécouvrable des créances présentées par le Service de Gestion Comptable de Pornic ;
- **PREND ACTE** des admissions en non-valeurs pour un montant total de **2 760,21 €** pour le Budget Principal (12000) :

Exercices	Produits	Montant
2011 à 2024	Redevance spéciale OM Et surveillance du PA de Tournebride	2 760,21 €
<b>BUDGET PRINCIPAL - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (ADMISSIONS EN NON-VALEURS)</b>		<b>2 760,21 €</b>

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Conseil du P.F.L.



ID : 044-244400438-20241213-DE226B\_C101224-DE

- **PREND ACTE** des créances éteintes pour un montant total de **80,80 €** pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) :

Exercices	Produits	Montant
2024	Redevance incitative	80,80 €
<b>BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES)</b>		<b>80,80 €</b>

- **PREND ACTE** des admissions en non-valeurs pour un montant total de **1 399,61 €** pour le Budget annexe Assainissement collectif (15400) :

Exercices	Produits	Montant
2017 et 2018	PFAC (titre partiel) et redevance assainissement	1 399,61 €
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (ADMISSIONS EN NON-VALEURS)</b>		<b>1 399,61 €</b>

Acte n° : DE226B - C101224

Publié sur le site internet le : 16/12/24

Fait à la Chevrolière, le 12 décembre 2024  
Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 13/12/2024

Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

